

REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de VERNIOLLE

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur
la route départementale n°112 – avenue des Pyrénées (en agglomération)

Le Maire de la commune de VERNIOLLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;

Vu la demande écrite en date du 07/08/2025 par laquelle M. BRIOUX Grégory représentant le SMDEA dont le siège est rue du bicentenaire à Saint Paul de Jarrat sollicite une restriction temporaire de circulation durant le chantier de branchement privé au réseau d'eau potable d'un bâtiment communal,

Considérant que l'avenue des Pyrénées constitue une voie à sens unique sur cette portion de rue,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des intervenants au chantier ainsi que des usagers de la route,

ARRETE

Article 1 : A compter du 15 septembre 2025 et pour une durée de 2 jours, la circulation des véhicules sur une portion de la route départementale n°112 est soumise aux prescriptions définies aux articles ci-dessous.

Article 2 : Sur la route départementale RD n°112 (avenue des Pyrénées), entre l'avenue du Couserans et la rue de la République

- la route est interdite à la circulation
- L'accès aux véhicules de secours sera maintenu.

Une déviation sera organisée :

- Par la place Adelin Moulis pour les véhicules provenant de la RD 112

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place entretenue et enlevée par :

- SMDEA - rue du bicentenaire - Saint Paul de Jarrat

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 5 : Le Maire de la commune de Verniolle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Chef de brigade de Gendarmerie de Varilhès,
- M. le chef du district de Foix Haute-Ariège du Conseil Général
- SMDEA

Fait à VERNIOLLE, le 8 août 2025.

Le Maire
Annie BOUBY

